



DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le 07/02/2024
ID : 026-212600886-20240205-DELIB2024_01-DE



Publié sur le site internet le 7 février 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2024.01 Séance du 5 février 2024

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 5 février 2024 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 30 janvier 2024 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Etaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Nathalie ZAMMIT, M. Fabrice GAY, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Jérôme CAMACHO, M. Lilian CHEYNEL, M. Christophe BEDOUAIN.

Ont donné pouvoir : Mme Stevie BONNARD à Mme Élise CLÉMENT, Mme Florence DEGOUGE à Mme Céline LOPEZ, M. Christian RAMAT à M. Christian GAUTHIER, Mme Béatrice AMANDE-SÉGUINEAU à Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Caroline BILLION-REY à M. Fabrice GAY, M. Eric SAULLE à Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, Mme Stéphanie DESBAR à M. Lilian CHEYNEL, Mme Audrey TRACOL à M. Bertrand BECORPI.

Excusé : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 20

M. Lilian CHEYNEL a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Convention avec le Département – Logement des Internes

Rapporteur : Jean-Michel SARZIER

Vu, les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Considérant la proposition de conventionnement faite par le Département de la Drôme le 17 janvier 2024,

Monsieur le rapporteur, présente les dispositions suivantes :

Comme de nombreux territoires, le Département de la Drôme constate une difficulté d'accès aux soins de premiers recours pour ses usagers. Cette situation, si elle n'est pas isolée, est d'autant plus préoccupante que la Drôme fait état d'une densité médicale en médecins généralistes libéraux inférieure à la moyenne régionale (8,7 médecins pour 10 000 habitants en Drôme, 8,8 en région AuRA).

En tant que garant des solidarités territoriales et humaines, et devant les attentes légitimes des concitoyens, le Département a souhaité s'impliquer sur la thématique de la re-dynamisation de l'offre de soins afin de favoriser l'accès à ceux-ci « partout, pour tous, chaque jour », en partenariat avec les acteurs du territoire.

Un des axes prioritaires de ce plan drômois de re-dynamisation est de favoriser l'installation de médecins généralistes, notamment en agissant directement sur les futurs praticiens, à savoir les Internes. Pour ces derniers, la problématique majeure lors de leur stage semestriel obligatoire en cabinet médical libéral est l'accès au logement.

Aussi, au regard de ces constats, le Département a décidé de créer un dispositif d'accompagnement au logement des internes pendant leurs stages semestriels en cabinet libéral de médecine générale auprès des médecins Maîtres de Stage Universitaire (MSU).

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux internes en médecine générale durant leurs stages auprès de professionnels de santé, et pour une durée maximale de 6 mois, un accès facilité à un logement de type « Maison des internes », à des conditions préférentielles.

De son côté, la ville de Chatuzange le Goubet s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, notamment en facilitant la création d'un village de santé réunissant une quarantaine de praticiens. Un deuxième village de santé devrait voir le jour prochainement.

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20240205-DELIB2024_

Conseil Municipal du 5 février 2024

La maison des internes mise en place en 2021 vise à soutenir cette politique en facilitant l'hébergement des internes sur place. Elle offre 3 chambres dont deux doubles et une avec deux lits simples.

La ville de Chatuzange le Goubet prendra à sa charge les frais liés à la propriété de ce logement (travaux investissement, taxes) et paiera les charges liées à l'électricité, l'eau, le chauffage, l'entretien du jardin.

Le loyer perçu pour le logement entier était de 663 € en 2021 avant mise à disposition pour les internes, le manque à percevoir pour la commune est donc de 63 € au minimum (663 € - 600 € si 6 internes sont présents dans 3 chambres double soit 200 € *3) et de 663 € au maximum.

Le Département de la Drôme participera financièrement comme suit :

- à 50% des charges courantes de fonctionnement du logement et des taxes éventuelles pesant sur la location.
- Une compensation de la perte de revenus locatifs à hauteur de 50% de la différence entre le loyer théorique de 663 € et les loyers perçus par la commune.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,



A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout autre document y afférent.

Ainsi fait et délibéré,
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,
La transmission en Préfecture le :
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



ANNEXE DÉLIBÉRATION N°



2024 - 001



PROJET

Convention 2024
Département de la Drôme / Ville de Chatuzange le Goubet fixant les modalités de partenariat dans le cadre du dispositif logement à destination des internes en médecine générale

Entre les soussignés

- La ville de Chatuzange le Goubet, représentée par son Maire, Christian GAUTHIER, autorisé par la délibération du 5 février 2024;

D'une part,

Et

- Le Département de la Drôme représenté par la Présidente du Conseil départemental, Marie-Pierre MOUTON, autorisée par la délibération du 12 février 2024;

Préambule :

Comme de nombreux territoires, le Département de la Drôme constate une difficulté d'accès aux soins de premiers recours pour ses usagers. Cette situation, si elle n'est pas isolée, est d'autant plus préoccupante que la Drôme fait état d'une densité médicale en médecins généralistes libéraux inférieure à la moyenne régionale (8,7 médecins pour 10 000 habitants en Drôme, 8,8 en région AuRA).

En tant que garant des solidarités territoriales et humaines, et devant les attentes légitimes des concitoyens, le Département a souhaité s'impliquer sur la thématique de la re-dynamisation de l'offre de soins afin de favoriser l'accès à ceux-ci « partout, pour tous, chaque jour », en partenariat avec les acteurs du territoire.

Un des axes prioritaires de ce plan drômois de re-dynamisation est de favoriser l'installation de médecins généralistes, notamment en agissant directement sur les futurs praticiens, à savoir les Internes. Pour ces derniers, la problématique majeure lors de leur stage semestriel obligatoire en cabinet médical libéral est l'accès au logement.

Aussi, au regard de ces constats, le Département a décidé de créer un dispositif d'accompagnement au logement des internes pendant leurs stages semestriels en cabinet libéral de médecine générale auprès des médecins maîtres de stage universitaire (MSU).

De son côté, la ville de Chatuzange le Goubet s'est engagée de manière volontariste dans une politique en faveur de la santé, notamment par en facilitant la création d'un village de santé réunissant une quarantaine de praticiens.

La commune a souhaité engager une dynamique de développement d'une solution de logement pour les étudiants internes et externes en médecine générale effectuant un stage ou effectuant un remplacement temporaire sur la commune. Nombreux sont les internes et externes en médecine générale des universités qui sont sensibles à la contrainte d'un deuxième loyer important, inquiets de la recherche de logement et intéressés par des solutions collectives qui favorisent les échanges pour se sentir moins isolés (habitat regroupé).

Ainsi, la commune de CHATUZANGE LE GOUBET a décidé de mettre en œuvre un logement des Internes avec la mise à disposition, de 3 chambres situées dans une maison d'habitation sise 7 route du Vieux Village 26300 CHATUZANGE LE GOUBET pour des durées maximales de 6 mois.

La maison des internes mise en place en 2021 vise à soutenir cette politique en facilitant l'hébergement des internes sur place. Un deuxième village de santé devrait voir le jour prochainement.

XXXXXXXX

Article 1 : Objet de la convention :

Définir les modalités de la mise en place d'un dispositif de mise à disposition de logements pour des internes en médecine générale effectuant leurs stages semestriels en cabinets libéraux sur le territoire de la ville de Chatuzange le Goubet.

Article 2 : Objet du dispositif :

Proposer aux internes en médecine générale durant leurs stages auprès de professionnels de santé, et pour une durée maximale de 6 mois, un accès facilité à un logement de type « Maison des internes », à des conditions préférentielles.

Article 3 : Engagement de la ville de Chatuzange le Goubet :

La ville de Chatuzange le Goubet s'engage à mettre à disposition un logement lui appartenant auprès d'étudiants internes en médecine générale effectuant leurs stages de formation.

Il s'agit d'un logement meublé et équipé par la ville de Chatuzange le Goubet.

Ce logement est destiné à assurer prioritairement l'hébergement d'internes en médecine générale effectuant leur stage auprès de médecins maîtres de stages universitaires (MSU) en cabinet libéral sur la commune ou celles des alentours.

Dans le cas où un hébergement serait vacant, il pourra être proposé à un médecin remplaçant pour la période d'intervention, et/ou en extrême limite à un interne en pharmacie en attente de relogement.

La ville de Chatuzange le Goubet s'assurera que chaque personne hébergée soit signataire du règlement intérieur et du contrat d'hébergement, et sera tenu de réaliser un état des lieux individuel.

Elle est garante du respect des règles en matière d'assurance habitation et de tous risques induits. En cela, elle doit s'assurer contre les risques locatifs conformément à la réglementation en vigueur.

Elle recueillera mensuellement la participation financière :

- de chaque personne hébergée selon les modalités suivantes : 150 € par mois ou 15 € par nuitée dans la limite de 10 nuitées. Au-delà le forfait mensuel s'appliquera ;
- du Département de la Drôme (Cf. article 4).

Article 4 : Engagement du Département :

Le Département s'engage à rembourser semestriellement à la ville de Chatuzange le Goubet le montant du loyer convenu à quotité égale avec lui, déduction faite de la part relative à chaque personne hébergée.

Il participera également à 50% des charges courantes de fonctionnement du logement et des taxes éventuelles pesant sur la location.

Sur appel de fonds de la ville de Chatuzange le Goubet, le Département procédera également au remboursement de la part des sommes engagées pour son compte par ce dernier à la signature du contrat de location.

Article 5 : Capacités :

Au regard :

- du nombre de terrains de stages potentiels sur le territoire de la ville de Chatuzange le Goubet,
- de la recherche d'optimisation du taux de remplissage des logements mis à disposition,
- de la composition du logement mis à disposition comportant trois chambres doubles dont une avec deux lits simples

Le nombre de logements concernés par la participation départementale sera limité à un accueil maximum de 6 internes avec la possibilité d'être 2 par chambre (2 couples et 2 individuels au maximum) sur le territoire de la ville de Chatuzange le Goubet.

Article 6 : Modalités d'attribution :

La ville de Chatuzange le Goubet portera à connaissance, par tout moyen jugé utile, des hébergements non-occupés.

Elle assurera la réception des demandes, leur attribution se faisant à la fois sur la base de la date de dépôt de la demande par l'intéressé, ainsi qu'au regard des priorités en termes de publics tel que précisé dans l'article 3.

Le Département sera systématiquement informé de la présence d'un nouvel occupant et disposera de la liste de l'ensemble des hébergés : Nom, Prénom, statut, date d'entrée, date de sortie prévisionnelle, lieux et maîtres de stage.

Article 7 : Bilan - Évaluation :

1 mois avant la date anniversaire de la convention, il sera procédé à un bilan - évaluation du dispositif dans le cadre d'un comité de pilotage composé de la manière suivante :

- Département de la Drôme
- ville de Chatuzange le Goubet

Le suivi de la pertinence du dispositif sera effectué par ce comité qui, au regard des résultats, validera le respect des objectifs opérationnels et sa reconduction/ pérennisation, et/ou son extension.

Article 8 : Communication :

Les parties s'engagent à assurer une communication conjointe du dispositif et à faire référence en toute occasion au partenariat présenté dans la présente convention.

Tout support média faisant référence au dispositif devra obligatoirement mentionner les parties signataires et faire apparaître les logotypes de chacun.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée au regard de l'article 9, par tacite reconduction, à défaut de dénonciation par l'un des cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée 3 mois avant la date anniversaire de la convention.

Article 10 : Extension du dispositif

Au regard de l'évaluation positive du dispositif, les parties pourront envisager une extension du nombre de logements donné à la location.

Article 11 : Révision Résiliation :

La convention prendra fin par la disparition d'une des parties au contrat.

La convention pourra être modifiée par avenant ou résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation de la présente convention, l'ensemble des logements loués seront rendus à l'issue de la fin des stages des internes accueillis.

Article 12 : Litige :

En cas de litige survenant dans l'application des présentes, les parties conviennent avant toute phase contentieuse de recourir à la constitution d'une commission paritaire désignée par les parties au contrat, pour tenter de régler leur différend.

A défaut de conciliation, le différend sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux à Valence, le

Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Christian GAUTHIER
Maire de Chatuzange le Goubet